

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 3 avril 2025
Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR 2025
Affichée en mairie le : 16 AVR 2025
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A
DESTINATION DES ASSOCIATIONS
SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION
ANNUELLE DE MOINS DE 23 000,00 €, POUR
L'ANNÉE 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	33	10	2

Pôle / Service : Direction des sports
Délibération N° : DCM20250410_22

Rapporteur : Monsieur ALLARI
Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION ANNUELLE DE MOINS DE 23 000,00 €, POUR L'ANNÉE 2025

Mes chers collègues,

Les associations sportives ont pour objet la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

Compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, celle-ci, pour en faciliter la réalisation, a fait le choix depuis plusieurs années d'allouer à notre tissu associatif des moyens financiers, matériels et humains.

Les associations subventionnées doivent s'engager dans le respect d'une totale autonomie à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposeront pour réaliser leur objet ainsi que :

- Participer activement aux manifestations et projets de développements organisés par la Commune, apposer le logo « Porte de France » sur leur site internet ainsi que sur leurs tenues sportives lors de toute compétition,
- Participer à différentes actions et projets de développement du sport santé sur le territoire,
- Proposer des actions visant à favoriser au quotidien l'accès au sport pour toutes et tous à chaque étape de sa vie, visant à faire de l'activité physique un levier de bien-être pour la population laurentine,
- Participer à une démarche d'harmonisation des conditions d'accueil, d'encadrement, de fonctionnement, d'offres et de services témoignant une volonté commune dans le déploiement des activités physiques et sportives sur le territoire.

La Commune pourra prononcer la restitution de la subvention si les associations détournent la subvention de son objet, ou enfreignent leurs obligations légales et réglementaires ainsi qu'en cas de dissolution. Toutes les différentes conditions sont rappelées dans la convention signée annuellement entre les deux parties.

Voici les propositions d'attributions de subvention inférieures à 23 000,00 € :

- Stade Laurentin Aïkido : 1 300,00 €
- Stade Laurentin Badminton : 2 500,00 €
- Stade Laurentin Boule Montaleignoise : 1 500,00 €
- Fédération du Stade Laurentin : 21 000 €
- Stade Laurentin Moto Club : 9 000,00 €
- Stade Laurentin Ski Club : 6 000,00 €
- Stade Laurentin Team Rallye : 500,00 €
- Stade Laurentin Tennis des Vespins : 7 500,00 €
- Stade Laurentin Triathlon : 1 000,00 €
- Stade Laurentin Retraite Sport & Santé : 3 500,00 €
- Stade Laurentin Club Var Mer : 9 000,00 €
- Association sportive Collège Saint-Exupery : 1 000,00 €
- Association Sportive de la Police Municipale : 1 000,00 €
- Association sportive Collège Pagnol : 1 000,00 €
- S.N.S.M. : 2 500,00 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 5 février 2025.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER Le montant des subventions de fonctionnement proposées à destination du tissu associatif sportif Laurentin permettant la mise en place d'initiatives d'intérêt général,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant des subventions de fonctionnement proposées à destination du tissu associatif sportif laurentin permettant la mise en place d'initiatives d'intérêt général,

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
PERCEVANT UNE SUBVENTION ANNUELLE DE MOINS DE 23 000,00 €, POUR L'ANNÉE 2025**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2025 au Chapitre 65, compte 65748.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur



Joseph SEGURA